



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 29 avril 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 29 avril 2024, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers.

Est absent, le conseiller Christian Hould.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale par intérim et directrice du Service du capital humain et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement.

\_\_\_\_\_

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 184-29-04-24

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, en y retirant le sujet suivant :

- Adoption - second projet de résolution PPCMOI 165-02-2024 – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lots 2 748 287, 2 748 291, 2 748 293, 2 748 649, 2 748 652, 2 749 366, 2 749 368, 2 862 027 et partie du lot 2 862 030 du cadastre du Québec – Vallée Rocanigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_

R 185-29-04-24

### DÉROGATION MINEURE - 751, 206E AVENUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 751, 206e Avenue, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'installation d'une thermopompe à 0,6 mètre de la ligne latérale droite du terrain au lieu du 1 mètre tel que prescrit, le tout étant démontré sur la pièce 2024-00013-01-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 186-29-04-24

### DÉROGATION MINEURE - 12, AVENUE DE GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 12, avenue de Grand-Mère, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550:

- l'installation d'un conteneur à déchets et d'un conteneur à récupération à 0,4 mètre de la ligne latérale droite du terrain au lieu du 2 mètres tel que prescrit;
- l'aménagement d'un stationnement comprenant 34 cases au lieu de 33.

le tout étant démontré sur la pièce 2024-00009-01-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 187-29-04-24

### DÉROGATION MINEURE - 541, CHEMIN DU LAC-VINCENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 541, chemin du Lac-Vincent, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un agrandissement d'une habitation unifamiliale à une distance de 0,66 mètre de la ligne de lot latérale gauche au lieu du 4 mètres minimum tel que prescrit, le tout étant démontré sur les pièces 2024-00004-01-PL et 2024-00004-02-CL.

Que comme condition à l'approbation de la dérogation mineure, la haie de cèdre et les arbres présents sur le terrain soient préservés et/ou remplacés, en conformité avec les dispositions prévues au Règlement de zonage SH-550 et, conséquemment, que le permis à être délivré soit assujéti à un engagement par écrit du requérant de respecter cette condition.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 188-29-04-24

### DÉROGATION MINEURE - LOT 2 749 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE LA POINTE-À-COMEAU

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 2 749 294 du cadastre du Québec, chemin de la Pointe-à-Comeau, afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550:

- la construction d'une résidence unifamiliale d'une largeur en façade de 6,4 mètres au lieu du 7,3 mètres tel que prescrit;
- l'implantation d'un bâtiment principal d'un usage d'habitation unifamiliale avec un total minimal de 4,1 mètres pour les marges latérales au lieu du 5,5 mètres tel que prescrit;

le tout étant démontré sur la pièce 2024-00019-01-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 189-29-04-24

### DÉROGATION MINEURE - 632, PROMENADE DU SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 632, promenade du Saint-Maurice, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550:

- l'emplacement des escaliers avant menant au premier étage à 0,11 mètre de la ligne avant du terrain au lieu du 0,30 mètre tel que prescrit;
- l'implantation de la galerie au deuxième étage à 0,24 mètre de la ligne latérale gauche du terrain au lieu du 1,2 mètre tel que prescrit;
- l'emplacement du perron du demi-sous-sol (descente de cave ouverte) à 0,19 mètre de la ligne latérale gauche du terrain au lieu du 1,2 mètre tel que prescrit.

le tout étant démontré sur la pièce 2024-00008-01-CL.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 190-29-04-24

### USAGE CONDITIONNEL - 5710, AVENUE DU TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024 relative à la demande d'autorisation d'usage conditionnel no UC 2024-00018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil reporte sa décision sur la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage résidence de tourisme au 5710, avenue du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 191-29-04-24

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1169, AVENUE DE GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2024-00031;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 10 avril 2024 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à remplacer le parement extérieur des quatre façades par un revêtement en bois d'ingénierie, suivant le choix de couleur « bois d'érable » pour l'immeuble sis au 1169, avenue de Grand-Mère, le tout étant démontré sur la pièce 2024-00031-01-CO.

Que le Conseil refuse le P.I.I.A. relatif à des travaux visant le retrait de l'escalier extérieur et des modifications de dimension de la galerie de droite.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que l'approbation pour le remplacement du parement extérieur ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 192-29-04-24

### AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SH-738 - DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN 10 DISTRICTS ÉLECTORAUX

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Jean-Yves Tremblay donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-738 concernant la division de la municipalité en 10 districts électoraux.

R 193-29-04-24

### ADOPTION - RÈGLEMENT SH-202.9 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2024 et qu'un projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée.

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le règlement SH-202.9 modifiant le Règlement de construction SH-202 et ayant pour objet d'exiger la présence et le fonctionnement d'équipements essentiels à l'occupation d'un logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 194-29-04-24

### ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.85 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2024 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil adopte le Règlement SH-550.85 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but:

- d'autoriser plus largement la production, la transformation, la distribution et la commercialisation en circuit court des produits de l'agriculture urbaine, dans un souci de faciliter l'accès à une saine alimentation à la population et de favoriser la valorisation de ces produits;
- de bonifier les dispositions relatives au couvert végétal sur les terrains, dans un souci de contribuer à la réduction des îlots de chaleur et de préserver la capacité de biorétention des sols et de la biodiversité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 195-29-04-24

### ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.86 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2024 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte le Règlement SH-550.86 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- de modifier les articles 145 (mégadôme) et 188 (dispositions générales) afin d'encadrer par zone (zones agricoles A et zones industrielles I) l'implantation des structures de type mégadôme;
- d'autoriser l'usage service de plomberie et chauffage sur un lot situé dans la zone C-2531, avenue de Grand-Mère;
- d'autoriser l'implantation d'une structure de type mégadôme sur des lots situés dans la zone I-2600, rue des Contremaîtres;
- d'autoriser l'usage habitation unifamiliale sur un lot situé dans la zone P-2722, avenue Chahoon et 4e Avenue;
- de supprimer la zone P-2722, avenue Chahoon et 4e Avenue;
- d'agrandir la zone H-2712 à même une partie de la zone H-2721, 3<sup>e</sup> Rue et 4e Avenue;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- d'autoriser l'usage habitation unifamiliale sur un lot situé dans la zone P-9508, chemin de la Vigilance;
- d'interdire toute construction sur plusieurs lots situés dans la zone H-3115, compte tenu des risques élevés de glissements de terrain, rue Boisclair et avenue d'Almaville;
- d'agrandir la zone H-3113 à même une partie de la zone H-3115, 105<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 196-29-04-24

### CONTRAT - ACQUISITION - 3 VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de divers véhicules de service;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comprenait 2 lots, soit le lot 1 pour 3 véhicules électriques et le lot 2 pour 2 camionnettes de type 1500;

CONSIDÉRANT QUE 6 soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat, pour le lot 1, étant pour l'acquisition de 3 véhicules électriques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Groupe Autos Ste-Foy inc.**, pour un montant forfaitaire de 56 282,39 \$ par véhicule, taxes en sus, excluant les aides financières gouvernementales pour l'achat de véhicules électriques neufs, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 197-29-04-24

### SIGNATURE - ENTENTES - REDRESSEMENT FINANCIER ET « UN ÉTÉ SIGNÉ SHAWINIGAN » - CORPORATION CULTURELLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un ensemble de complexes et d'équipements culturels et qu'elle a mandaté la Corporation culturelle de Shawinigan pour offrir en son nom, des services culturels par le biais d'une entente relative à la gestion de services culturels et d'un ensemble de complexes et d'équipements culturels à la population et aux autres organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dans le cadre de cette entente, a aussi mandaté la Corporation pour diriger et superviser l'exploitation et, de façon générale, la gestion de l'ensemble de complexes et d'équipements culturels, la Corporation devant démontrer dans l'exécution de ses fonctions la compétence d'un administrateur prudent et diligent;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2023, la Ville a été informée par la Corporation qu'elle rencontrait des difficultés financières importantes;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville a mandaté une firme externe dans le but de produire, à l'égard de la Corporation, diverses analyses et recommandations de même qu'un plan de redressement;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du rapport déposé le 21 mars 2024 renferme 6 grandes familles de recommandations détaillées, dont 3 en gestion et 3 en finance avec plus de 24 actions de redressement en gestion et gouvernance et plus de 40 actions de redressement en gestion financière dont une présentation des priorités de 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir une offre culturelle variée à la population en termes d'activités et d'événements culturels, plus particulièrement au cours de l'été 2024 et que plusieurs d'entre eux sont déjà prévus et annoncés;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de redressement financier sont primordiales pour éviter un bris de gouvernance et une rupture des services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît qu'elle doit assurer une portion du financement de la Corporation pour son fonctionnement ainsi que pour la réalisation de mandats spécifiques délégués à cette dernière conformément à l'entente de gestion en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et artistique de la Corporation a la volonté de collaborer à la mise en œuvre des mesures proposées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, sous réserve de diverses modalités et conditions, souhaite offrir une aide d'urgence, tel que le prévoit l'entente de gestion, à savoir qu'elle peut convenir d'une entente particulière avec la Corporation, bien qu'elle se dégage de toute responsabilité à l'égard d'un déficit;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent s'entendre et mener à bien ce redressement financier, et ce, dans leur intérêt respectif et surtout celui de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'entente à intervenir pour le redressement financier de la corporation s'interprète comme un contrat de gré à gré qui s'inscrit dans un esprit de partenariat en vue d'offrir à la population des services culturels de qualité;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville et la Corporation en 2021 pour le versement de subventions à l'organisme en vue de la tenue de l'événement « Un été signé Shawinigan » pour les étés 2021, 2022 et 2023 et que les parties souhaitent poursuivre cet événement à l'été 2024;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative au redressement financier de la Corporation culturelle de Shawinigan dans le cadre de la gestion des services et équipements culturels et prévoyant notamment le versement de sommes à la Corporation en regard du déficit accumulé et à titre d'honoraires de gestion additionnels pour l'exercice financier 2024, sous réserve de certaines conditions, et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

QUE le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Corporation culturelle de Shawinigan pour la tenue de l'événement « Un été signé Shawinigan » à l'été 2024 et comprenant le versement d'une aide financière à l'organisme selon le budget prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

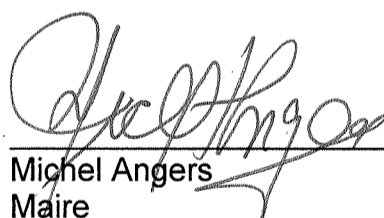
---

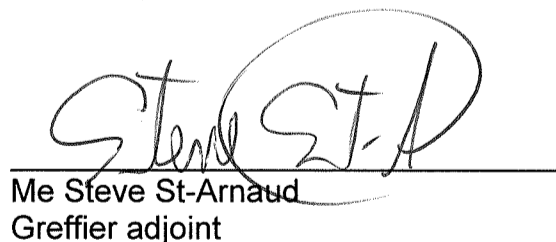
### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 14.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
\_\_\_\_\_  
Michel Angers  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint